



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°52-2026 du conseil municipal du 10 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 6 conseillers municipaux.

Considérant que les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite les candidats à déposer leur liste.

Mme POURADIER DUTEIL préside l'élection des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du CCAS. Deux assesseurs sont désignés : M. LE PENDEVEN et M. JAVET.

Les listes suivantes sont enregistrées :

Délibération n°61-2026 du 05 mai 2026, Page 2 sur 3

1) *Liste La parole aux Crollois*

- 1- M. LE PENDEVEN
- 2- Mme RENOUF
- 3- Mme FAYOLLE

2) *Liste Vivre Crolles*

- 1- 1- Mme LUCATELLI
- 2- 2- M. KEJIKIAN
- 3- 3- Mme POURADIER-DUTEIL
- 4- M. LEOPOLD
- 5- 5- Mme FOURNIER
- 6- M. MARROT

3) *Liste Crolles 2026, Agir pour demain !*

- 1- M. CRESPEAU
- 2- 2- Mme GOASDOUE
- 3- M. EDUARDO-PEDONE
- 4- Mme LABEYRIE
- 5- Mme JAVET

Au vu des listes candidates, il est procédé à l'élection des six élus membres du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 4.83

Nombre de voix obtenues par la liste « La Parole aux Crollois » :	3 voix
Nombre de voix obtenues par la liste « Vivre Crolles » :	21 voix
Nombre de voix obtenues par la liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » :	5 voix

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenu par chaque liste est égal au nombre entier qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral :

Liste « La Parole aux Crollois » : $3 / 4.83 = 0,62 =$	0 siège
Liste « Vivre Crolles » : $21 / 4.83 = 4.34 =$	4 sièges
Liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » : $5 / 4.83 = 1.03 =$	1 siège

Attribution des sièges restants (nombre de voix obtenues - (nombre de sièges obtenus * quotient électoral)) :

Reste de la liste « La Parole aux Crollois » : $3 - (0 * 4.83) = 3$

Reste de la liste « Vivre Crolles » : $21 - (4 * 4.83) = 1.68$

Reste de la liste « Crolles 2026, Agir pour demain ! » : $5 - (1 * 4.83) = 0.17$

La liste « La Parole aux Crollois » qui obtient le plus fort reste se voit attribuer le 6^{ème} siège à pourvoir.

Sont élus au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme LUCATELLI
- M. KEJIKIAN
- Mme POURADIER-DUTEIL
- M. LEOPOLD
- M. CRESPEAU
- M. LE PENDEVEN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 MAI 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Annie FRAGOLA

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.